



Biodiversité. De plus en plus d'études montrent l'impact de la destruction des habitats naturels et de la perte de biodiversité sur l'émergence des maladies zoonotiques (qui se transmettent de l'animal à l'homme). L'une des [dernières en date](#) émane de chercheurs des écoles vétérinaires des universités de Californie et de Melbourne. Cela se traduira-t-il par une véritable prise de conscience de l'importance vitale des écosystèmes et de la biodiversité ? Cette prise de conscience n'est pas vraiment absente des esprits, mais il s'agit d'un sujet un peu lointain, donc qui ne nous touche pas directement. Ou plutôt qui ne nous touchait pas directement, car chacun de nous est aujourd'hui concerné, qu'il s'agisse de sa santé ou de conséquences économiques. Et cela change clairement notre perception de la question. Il est manifestement urgent de s'interroger sur les actions que nous pouvons mener pour garantir la protection des milieux naturels, remarquables et ordinaires, à tous les niveaux : urbanisation, artificialisation des sols et exploitation des matières premières (sable, bois...), agriculture, hôtellerie et restauration collective d'entreprise (élevage, déforestation, OGM, exploitation des océans...), etc.

CONTEXTESS

Libertés individuelles. Face à la montée en puissance des systèmes algorithmiques, le Conseil de l'Europe a publié, le 8 avril, une recommandation relative aux impacts de ces procédés sur les droits de l'Homme ([CM/Rec\(2020\)1](#)). Cette recommandation s'accompagne de lignes directrices qui s'adressent aux quarante-sept Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi qu'aux acteurs du secteur privé (y compris en cas de sous-traitance par un service public). Ces lignes directrices relèvent notamment que la conception, le développement et le déploiement de ces systèmes font appel à de nombreux intervenants et qu'ils opèrent, très souvent, « *avec des niveaux d'opacité significatifs* », délibérés ou non. Au regard de cette complexité, le Conseil estime que « *les Etats membres devraient s'appuyer sur le principe de précaution et exiger le rejet du déploiement de certains systèmes dès lors que ces derniers entraînent des risques élevés de dommages irréversibles ou que leur opacité empêche toute supervision ou tout contrôle par un être humain* ».

Union européenne, finance

La Commission européenne veut renouveler sa stratégie sur la finance durable

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, la Commission européenne a lancé, le 8 avril, une large [consultation](#) pour renouveler sa stratégie sur la finance durable. Cette [consultation](#) s'appuie sur de nombreux rapports antérieurs. Dans son introduction, elle précise qu'il « *est important – maintenant plus que jamais – de faire face aux multiples menaces, souvent en interaction, auxquelles sont exposés les écosystèmes et la faune sauvage – afin de se protéger contre le risque de futures pandémies – et de préserver et renforcer leur rôle en tant que puits de carbone et dans l'adaptation au climat* ».

Les 102 questions couvrent des thèmes variés : l'indication, par les investisseurs institutionnels ou les établissements de crédit, du scénario que leurs portefeuilles financent en termes d'augmentation de la température ; l'attribution d'une plus grande importance à la perte de biodiversité dans l'agenda de l'Union sur la finance responsable ; la promotion de la mise en place d'une base de données publique sur les informations extra-financières des sociétés ; l'élaboration de labels (ESG ouverts) par l'Union ; l'intégration de critères relatifs à la réduction des émissions de GES dans la rémunération variable des dirigeants d'entreprise...

Mais parallèlement, la Commission a sélectionné le premier gestionnaire d'actif privé mondial, BlackRock, pour l'accompagner dans sa réflexion sur la manière dont l'Union pourrait intégrer au mieux les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa supervision du secteur bancaire. Ce choix fait polémique compte tenu de la conversion très récente du géant américain à la prise en compte active de critères ESG dans la gestion financière, des risques de conflit d'intérêts dus à la présence du groupe dans le capital de nombreuses grandes sociétés mondiales, notamment dans les hydrocarbures et les banques, et de son obstruction toujours vive aux projets de résolution liés au climat émanant d'actionnaires.

OUTILS, ANALYSES

Climat, biodiversité. Selon une [étude](#) publiée le 8 avril dans la revue *Nature*, un effondrement plus brutal que prévu pourrait affecter de nombreuses espèces animales si les rejets de gaz à effet de serre ne sont pas réduits. L'étude a examiné plus de **30 000 espèces terrestres et aquatiques** pour évaluer la vitesse à laquelle le changement climatique pourrait affecter leurs effectifs. Les auteurs ont déterminé, pour chaque espèce, la température maximale à laquelle elle pouvait résister. Puis ils ont calculé le moment où cette température serait dépassée selon différents scénarios d'émissions, et ce dans le monde entier. Ils ont constaté que **des effondrements brusques apparaissaient pour presque toutes les espèces** – poissons, reptiles, amphibiens, oiseaux et mammifères – et dans presque toutes les régions. Sur la trajectoire actuelle des émissions de GES, la recherche montre que des effondrements brutaux pourraient commencer dans les mers tropicales dès la prochaine décennie. Le blanchissement des coraux laisse penser que ces disparitions ont déjà commencé. Dans les forêts tropicales, l'effondrement pourrait se produire dans les années 2040.

GES, plastique, agroalimentaire, cosmétiques

Dans les PED, les emballages en plastique alimentent les rejets de GES

L'organisation de bienfaisance internationale Tearfund a calculé les émissions indirectes de GES dues aux déchets plastiques résultant des produits distribués par **quatre entreprises multinationales** (Coca-Cola, PepsiCo, Nestlé et Unilever) **dans six pays** (Brésil, Chine, Inde, Mexique, Nigéria, Philippines). Dans son [rapport](#), publié le 31 mars, l'organisation estime que dans ces pays, ces marques sont, chaque année, **à l'origine d'un demi-million de tonnes de déchets plastiques**. On estime que 60 % environ de ce volume est ensuite brûlé par les consommateurs au coin des rues, dans les décharges ouvertes et dans les arrière-cours, **produisant 4,6 millions de tonnes d'équivalent CO₂**. Les quatre sociétés incriminées ont précisé qu'elles avaient pris des engagements chiffrés pour augmenter la part de plastique recyclé dans leurs emballages ou pour rendre ces derniers recyclables ou réutilisables. Tearfund a néanmoins déclaré que les marques devraient faire davantage et que seul Unilever s'était engagé à réduire sa consommation globale de plastique. Cette remarque rejette les attentes formulées par les associations environnementales, qui considèrent que la réduction des emballages en plastique constitue la solution la plus adaptée pour lutter contre la pollution ([IE n° 320](#)), en particulier dans les pays en développement, ces derniers disposant rarement d'infrastructures organisées et suffisantes pour assurer la collecte des déchets.

Pollution et Covid-19. Une étude du département de biostatistique de la Harvard TH Chan School of Public Health de Boston montre qu'aux Etats-Unis, les personnes atteintes par le Covid-19 vivant dans des zones soumises à une forte pollution atmosphérique sont plus susceptibles de mourir que celles qui habitent dans d'autres secteurs. [L'étude](#) a examiné les niveaux de pollution atmosphérique par les

particules fines dans 3 080 comtés (98 % de la population) – en particulier, les particules fines (PM_{2,5}) générées par la combustion provenant des véhicules, des raffineries et des centrales électriques – et les a comparés au risque de mortalité du coronavirus. Les auteurs ont découvert qu'une **augmentation d'un microgramme seulement par mètre cube** de l'exposition à long terme à ces particules était associée à une **augmentation de 15 % du taux de mortalité lié au Covid-19.**

Ressources, pollution, chimie

Le Covid-19 sonne-t-il la réhabilitation des sacs en plastique à usage unique ?

Le 31 mars, le New Hampshire est devenu le premier Etat des Etats-Unis à **interdire temporairement les sacs réutilisables** durant la pandémie de coronavirus. Puis, début avril, ce sont les comtés californiens d'Alameda, de Contra Costa, de Marin, de San Mateo, de San Francisco et de Santa Clara qui ont exigé des épiceries qu'elles interdisent ces sacs. Les gens sont prudents, on le comprend. Mais les écologistes craignent que cette tendance mette à mal des années de combat pour réduire l'utilisation des sacs à usage unique et dénoncent les **campagnes actuellement menées par l'industrie du plastique pour freiner les législations qui lui sont défavorables.** Ainsi, dans une [lettre](#) adressée le 18 mars au département américain de la Santé et des Services sociaux, la **Plastics Industry Association** a demandé à ce dernier de déclarer que les interdictions des produits en plastique à usage unique étaient une menace pour la santé publique en période de pandémie. Les ONG n'ont pas tardé à réagir. Pour elles en effet, les sacs réutilisables doivent probablement être manipulés avec plus de soin afin de minimiser le risque de transmission de maladies, mais comme à peu près tout actuellement. Par ailleurs, elles précisent que les recherches mentionnées par la lettre ne sont pas pertinentes et que l'étude la plus souvent citée a été financée, en 2011, par l'association professionnelle American Chemistry Council. De son côté, en Europe, le lobby des **transformateurs européens de plastique, EuPC (European Plastics Converters)**, a adressé, le 8 avril, un [courrier](#) à la Commission européenne. L'association professionnelle demande explicitement à la Commission de reporter d'au moins un an la mise en œuvre par les Etats de la directive SUP sur les plastiques à usage unique et de lever toutes les interdictions déjà en vigueur concernant certains de ces produits.

ENGAGEMENT

Partage de valeur, France, services

Teleperformance : dividendes contre sécurité des salariés en période de pandémie

Dans un [communiqué](#) relatif à l'épidémie de Covid-19 daté du 23 mars, le groupe Teleperformance indiquait sa forte mobilisation « *auprès de [ses] collaborateurs pour leur assurer protection au quotidien* » et il énumérait quelques-unes des mesures prises dès le mois de janvier pour « *atténuer les risques pour ses collaborateurs, [mesures] aujourd'hui déployées au niveau mondial* ». Pourtant, la réalité ne semble pas correspondre aux déclarations.

Le 17 avril, la fédération syndicale internationale UNI Global Union et les syndicats français affiliés (CFDT Fédération communication conseil culture, CGT-FAPT, CGT Fédération des sociétés d'études, FO-FEC) ont en effet **déposé une plainte à l'encontre de Teleperformance auprès du Point de contact national français de l'OCDE (PCN).** La plainte fait état de conditions dangereuses, en période de pandémie, dans dix pays, dont la France, les Philippines, la Colombie, le Royaume-Uni, l'Albanie, le Portugal et la Grèce. Elle dénonce des « *conditions insalubres et choquantes* [obligation de dormir dans des centres d'appel avec des sols surpeuplés, partage des casques d'écoute pendant la crise du

coronavirus], des représailles contre les travailleurs qui se sont syndiqués pour obtenir des protections personnelles de base, ainsi que des licenciements de dirigeants syndicaux ». Cette plainte témoigne de nombreux faits relevés dans la presse ces dernières semaines ([IE n° 320](#)) et compilés dans un [document](#) adressé dernièrement par UNI à la communauté financière.

La finance responsable commence, du reste, à s'interroger sérieusement sur la sincérité des propos tenus par l'entreprise, mais aussi sur **la pertinence de sa politique de distribution de dividendes, alors que les investissements indispensables en faveur de la santé et de la sécurité de ses salariés ne semblent pas avoir été réalisés**. Dans son communiqué du 23 mars, Teleperformance indique ainsi qu'à « ce stade, le groupe ne remet pas en cause le versement d'un dividende de 2,40 euros par action [en augmentation de 26 % par rapport à l'année précédente, NDLR] au titre de l'année 2019 ». L'assemblée générale de l'entreprise a été repoussée du 16 avril au 26 juin. **Il n'est donc pas trop tard pour qu'une partie de la communauté financière ISR réagisse** et suggère au conseil d'administration de l'entreprise de revoir sa position, même si plus de 15 % du capital est détenu par trois des plus importants fonds d'investissement mondiaux (BlackRock, Fidelity, Vanguard) dont la sensibilité aux critères qui fondent une véritable gestion ISR laisse encore sceptiques bon nombre d'observateurs.

Climat, France, finance

L'engagement actionnarial sur la question climatique pourrait décoller en France

Le 12 mars 2020, le fonds d'investissement TCI Fund Management Limited (fondé et détenu par le milliardaire britannique Christopher Hohn), représentant le Children's Investment Master Fund et la Talos Capital Designated Activity Company, **a demandé au conseil d'administration de Vinci l'inscription de deux projets de résolution** à l'ordre du jour de l'assemblée générale du groupe français. Ces projets concernaient la politique climatique de Vinci. **Le premier projet** demandait que l'entreprise publie chaque année des informations sur ses objectifs en termes de réduction des émissions de GES, l'évolution de l'intensité de ses émissions de carbone, la corrélation entre ses objectifs en termes de rejets de GES et la rémunération des dirigeants, la cohérence des nouveaux investissements significatifs avec les « Objectifs de transition climatique ». **Le deuxième** réclamait la soumission au vote des actionnaires, chaque année, de l'approbation à titre consultatif de l'approche des questions climatiques par le groupe.

Dans une [lettre](#), datée du 17 mars, **le président du conseil d'administration de Vinci (Xavier Huillard) a rejeté la demande d'inscription** : « *C'est au conseil d'administration de veiller à ce que l'entreprise qu'il administre soit dans toutes ses composantes sur une bonne trajectoire [...] Dès lors, il n'apparaît ni conforme à la loi et à la pratique ni opportun de présenter vos demandes de résolutions en ce qu'elles visent à modifier substantiellement la répartition des attributions respectivement dévolues par la loi au conseil et aux assemblées* ». Pour Xavier Huillard, seul le conseil d'administration est habilité à arrêter la stratégie et la conduite de la communication de l'entreprise (première résolution) et à arrêter l'ordre du jour des assemblées générales futures. L'assemblée générale, initialement prévue le 9 avril, a été repoussée à une date ultérieure, pour l'heure, non fixée.

C'est pour éviter que le conseil d'administration de Total n'ait recours à ce type d'argument qu'un regroupement de onze investisseurs a décidé de **soumettre au vote des actionnaires une modification des statuts du groupe pétrolier** lors de sa prochaine assemblée le 29 mai prochain. Comme nous l'indiquions dans la lettre du 5 février ([IE n° 316](#)), le projet de résolution demande à l'entreprise de préciser, dans son rapport de gestion, sa stratégie pour aligner ses activités avec les objectifs de l'accord de Paris, son plan

d'action, ses objectifs de réduction – en valeur absolue, à moyen et long terme – des émissions directes ou indirectes de gaz à effet de serre (*scopes 1, 2 et 3*), les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs. Ayant réuni **1,35 % du capital de Total**, le groupe d'investisseurs a déposé son projet le 14 avril. A ce jour, le conseil d'administration de Total n'a pas publié son avis. Il n'est pas impossible que l'entreprise se laisse jusqu'à la dernière minute (c'est-à-dire le 27 mai) pour examiner la résolution.

Ce type d'initiative reste rare en France, car les conditions sont difficiles à réunir. Aussi, dans un communiqué du 15 avril, le FIR (Forum pour l'investissement responsable) a-t-il publié des propositions pour promouvoir la « *délibération démocratique* » en entreprise et **faciliter le dépôt de projets de résolution en assemblée générale sur les questions sociales et environnementales** : possibilité pour une coalition de cent actionnaires de proposer collectivement des projets de résolution, arbitrage par le régulateur de la recevabilité des résolutions proposées par des actionnaires si l'entreprise s'oppose à leur inscription à l'ordre du jour, simplification générale des procédures liées au dépôt des résolutions.

Le jour d'après. Dans une lettre ouverte publiée le 14 avril, plus de 180 personnalités européennes (ministres, eurodéputés, organisations syndicales, dirigeants de grandes entreprises, quelques ONG...) ont appelé à une relance verte. « *Après la crise, écrivent-elles, le moment sera venu de reconstruire. Ce moment de reprise sera l'occasion de repenser notre société et de développer un nouveau modèle de prospérité. Ces investissements massifs doivent générer un nouveau modèle économique européen : plus résilient, plus protecteur, plus souverain et plus inclusif. Toutes ces exigences s'inscrivent dans une économie construite autour des principes verts.* » Reste à savoir quel écho cet appel recueillera et quelle sera l'intensité de sa mise en œuvre.

ENTREPRISES

Sûreté, Brésil, mines. L'une des pires catastrophes environnementales et humaines que le Brésil ait connues s'est déroulée en janvier 2019 : un barrage de rétention de résidus provenant de l'exploitation des mines de fer appartenant à la société minière brésilienne Vale a cédé provoquant la mort ou la disparition de plus de 270 personnes (Voir IE). Le 2 avril, l'organisme fédéral brésilien chargé du patrimoine minier (Agência Nacional de Mineração) a publié les résultats de sa dernière campagne de collecte de certificats de sécurité des 431 barrages miniers inclus dans la politique nationale de sécurité des barrages. Sur ce total, 16 barrages n'ont pas transmis de déclaration de conditions de stabilité et 31 autres n'ont pu démontrer que leurs installations répondaient aux critères de sécurité requis. **L'agence a donc ordonné la fermeture immédiate de ces 47 bassins, dont plus de la moitié appartiennent au groupe Vale.**

Sous-traitance, Bangladesh, Cambodge, textile

Les marques d'habillement vont-elles soutenir sérieusement les salariés de leurs sous-traitants ?

En Asie du Sud et du Sud-Est, la crise sanitaire frappe de plein fouet l'industrie de l'habillement. Des grandes marques ont annulé leurs commandes, y compris celles dont les articles avaient déjà été produits (IE n° 320), ce qui **met en danger des milliers de petites entreprises et des centaines de milliers d'emplois**. Les décisions brusques et confuses des gouvernements locaux ont aggravé la situation. Ainsi, les autorités bangladaises ont suspendu les transports publics les 24 et 26 mars provoquant des déplacements de population massifs sur des moyens de transport de fortune bondés. Puis elles ont annoncé, le 5 avril, qu'aucune personne n'était autorisée à entrer ou sortir de Dhaka, la

capitale. De nombreux travailleurs allant sur leur lieu de travail ont trouvé les usines fermées à leur arrivée. En « chômage partiel » ou ayant perdu leur emploi, la plupart d'entre eux se retrouvent sans revenus ou presque.

Le gouvernement a annoncé une aide de 588 millions de dollars pour soutenir ce secteur crucial qui emploie 4 millions de personnes. Mais les syndicats estiment ce montant nettement insuffisant. **Primark** est une des nombreuses entreprises à avoir annulé et suspendu leurs commandes. Vivement critiquée, la marque a annoncé qu'elle créerait un fonds pour aider à payer les salaires des ouvriers concernés par sa décision (au Bangladesh, Cambodge, Myanmar, Pakistan, Sri Lanka, Vietnam et en Inde). De son côté, **H&M**, le plus important acheteur de vêtements au Bangladesh, a indiqué, le 7 avril, qu'il était en pourparlers avec d'autres marques afin de trouver une solution pour soutenir le secteur. Cela étant, les dispositifs à venir sont encore flous et ne compenseront probablement qu'une partie des salaires perdus. **Au Cambodge, la situation est tout aussi dramatique.** Des chiffres officiels indiquent l'arrêt de la production de 91 ateliers de confection et le licenciement temporaire de 91 500 personnes. Le 7 avril, le gouvernement a annoncé que ces travailleurs percevraient l'équivalent de 70 dollars par mois... très loin du salaire minimum de 190 dollars.

Economie circulaire, France, chimie

Une jeune entreprise française propose une technique prometteuse pour recycler le plastique

Le 8 avril, la revue *Nature* a publié un [article](#) co-signé par des chercheurs du Toulouse Biotechnology Institute (Insa Toulouse/Inrae/CNRS) et la société auvergnate Carbios. Les scientifiques expliquent comment ils ont mis au point une **technologie permettant de décomposer 90 % de déchets de polytéraphthalate d'éthylène (PET) en dixheures**. Les chercheurs ont tout d'abord sélectionné un enzyme particulièrement prometteur découvert en 2012, la cutinase de compost de branche à feuille (*leaf-branch compost cutinase*, LCC). Ils l'ont ensuite analysé et ont procédé à des mutations pour améliorer sa capacité à décomposer le PET. Puis ils l'ont rendu stable à 72 °C, un niveau proche de la température idéale pour permettre une dégradation rapide. Ils ont ensuite pu utiliser le matériau issu de la dégradation des déchets pour fabriquer de nouvelles bouteilles en plastique **de qualité alimentaire**. L'objectif de Carbios est **d'être opérationnel à une échelle industrielle d'ici à 2024-2025**. Le coût de l'enzyme ne représente que 4 % du coût du plastique vierge. Mais les bouteilles et les déchets doivent également être broyés et chauffés avant d'ajouter l'enzyme, de sorte que le PET recyclé pourrait revenir plus cher que le plastique vierge. Martin Stephan, directeur général adjoint de Carbios, précise toutefois que les plastiques recyclés de qualité inférieure existant actuellement se vendent à un prix élevé du fait d'une pénurie sur le marché. **Le process industriel une fois engagé**, il reste à espérer que le comportement des consommateurs et l'amélioration des réseaux de collecte permettront aux déchets à base de PET d'être orientés vers les usines de recyclage. Quoi qu'il en soit, moins d'une semaine après l'annonce de la publication dans la revue *Nature*, le cours de Bourse de Carbios avait plus que doublé.

Bulletin d'abonnement

Prix de l'abonnement d'un an à **Impact Entreprises**, soit 22 lettres électroniques : 117 euros.

Adressez vos commandes d'abonnement à : CFIE, 19 rue des Trois Frères – 75018 Paris
